

20 jan 2017 -15:29

## Conseil des ministres du 20 janvier 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 20 janvier 2017, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a présenté le projet d'arrêté royal qui vise à réformer les procédures pour la passation de marchés publics dans les secteurs classiques, conformément à la législation européenne. Le ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME Willy Borsus a ensuite annoncé que cette réforme constitue un instrument crucial dans la lutte contre le dumping social, afin d'éviter notamment que certains sous-traitants demandent des prix anormalement bas pour leurs services. Le secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale Philippe De Backer a insisté également sur l'intérêt de cette mesure afin de rendre possible la concurrence loyale, une priorité essentielle pour les administrations fédérales et locales.

Le ministre de la Justice Koen Geens a présenté ensuite la réforme du livre 1er du Code pénal, approuvée aujourd'hui dans un avant-projet de loi. Cette réforme s'inscrit dans le cadre de la modernisation de la législation pénale selon trois grands principes : la précision, la cohérence et la simplicité.

La ministre du Budget Sophie Wilmès a ensuite expliqué la méthodologie appliquée dans le cadre de la prudence budgétaire et des blocages de crédits pour 2017. Enfin, le ministre de la Mobilité chargé de Belgocontrol François Bellot a annoncé qu'un avant-projet de loi a été approuvé en matière de fin de carrière des contrôleurs aériens, conformément à l'accord social de 2016.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

20 jan 2017 -15:29

Appartient à [Conseil des ministres du 20 janvier 2017](#)

## Modification du livre 1er du Code pénal

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le livre 1er du Code pénal.

Le Code pénal actuel est un code à deux vitesses. Il a fait l'objet de plusieurs modifications législatives ponctuelles mais il contient encore des dispositions inchangées depuis sa création en 1867. Certaines règles du Code pénal ne sont plus en corrélation avec leur exécution dans la pratique.

L'avant-projet repose sur trois principes qui constituent le fil rouge de la réforme : la précision, la simplicité et la cohérence. Les lignes de force sont les suivantes :

- Le chapitre 1er reprend les dispositions générales relatives à la loi pénale et notamment la classification bipartite des infractions : la catégorie des crimes est maintenue et réservée aux infractions graves, les autres infractions relèvent de la catégorie des délits. Il n'y a plus de système de correctionnalisation.
- Le chapitre 2 définit les éléments constitutifs de l'infraction à travers les éléments matériels et factifs ainsi que des éléments aggravants. Les éléments aggravants font remonter la peine d'un ou plusieurs niveaux et relèvent de l'appréciation du juge lors de la détermination de la peine. Le chapitre définit également la tentative qui, sauf dispositions contraires, est punie comme l'auteur de l'infraction consommée.
- Le chapitre 3 simplifie la participation punissable et abandonne la distinction entre coauteur et complice et ne retient qu'une distinction entre les auteurs et les participants sans faire de différence au niveau de la peine.
- Le chapitre 4 détermine les peines, réparties en deux niveaux pour les criminelles et six pour les correctionnelles. Des échelles de peines sont également déterminées pour les personnes morales. Les peines criminelles sont limitées à la réclusion à perpétuité et la réclusion de 20 à 30 ans, afin d'éviter le recours à la correctionnalisation.
- Le chapitre 5 règle la responsabilité civile pour le paiement de la peine pécuniaire, la restitution des dommages et intérêts, la solidarité, le régime de priorité successorale et l'indignité successorale.
- Le chapitre 6 vise l'extinction des peines et des condamnations civiles. Différents délais de prescription sont maintenus en fonction de la nature des peines. La distinction des délais entre les peines principales et les peines accessoires sont toutefois abandonnées.
- Le chapitre 7 porte sur les dispositions diverses et règle notamment les effets des condamnations prononcées dans un autre Etat de l'Union européenne. Le régime d'exception relatif à la participation punissable et aux circonstances atténuantes est par ailleurs supprimé en ce qui concerne l'application

des dispositions du Code pénal.

Le livre 1er du Code pénal entrera en vigueur au moment où les dispositions du livre II du Code pénal seront adoptées. La deuxième partie du Code doit en effet être adaptée à la nouvelle subdivision des peines en niveaux.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique

20 jan 2017 -15:29

Appartient à Conseil des ministres du 20 janvier 2017

## Défense : prolongation de la formation de spécialistes en Tunisie en 2017

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de la formation de spécialistes et de l'échange d'expertise en Tunisie en 2017.

Le soutien de la Défense aux forces armées tunisiennes dans la lutte contre le terrorisme se situe tant au niveau multinational et multilatéral, dans le cadre de la plateforme G7+3, qu'au niveau bilatéral. Le programme des activités bilatérales pour 2017 comprend un ensemble de formations de spécialistes, d'activités dans le domaine de l'assistance militaire et l'échange d'expertise avec la Tunisie.

Les objectifs de ces activités sont multiples :

- coacher et assister les autorités tunisiennes dans le cadre du renforcement capacitaire
- échanger des connaissances et de l'expertise dans divers domaines afin d'améliorer les procédures propres à chacun
- permettre aux militaires belges de s'entraîner dans un environnement désertique et renforcer leurs compétences ou en acquérir de nouvelles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

20 jan 2017 -15:29

Appartient à Conseil des ministres du 20 janvier 2017

## Nomination d'un membre du service de médiation pour les télécommunications

Sur proposition du ministre de l'Agenda numérique et des Télécommunications Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre du service de médiation pour les télécommunications.

L'objectif du projet est de renouveler le mandat du membre néerlandophone du service de médiation pour les télécommunications, M. Luc Tuerlinckx, à partir de la date d'échéance de son mandat, soit le 1er mars 2017. Ce mandat, d'une durée de cinq années, est renouvelable.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.decroo.belgium.be>

20 jan 2017 -15:29

Appartient à Conseil des ministres du 20 janvier 2017

## Participation belge à la mission d'entraînement des forces armées maliennes en 2017

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de la participation belge à la mission d'entraînement européenne des forces armées maliennes (EUTM Mali) en 2017.

Environ 175 militaires participeront à cette mission jusque fin 2017, sous réserve de l'évolution des éléments de planification européens et nationaux. Les tâches du détachement "Force de protection" dans le camp militaire Koulikouro incluent la protection de l'infrastructure et du personnel de l'EUTM lors de l'entraînement centralisé et décentralisé, l'escorte des convois entre Koulikouro et Bamako et la mise à disposition d'un *Quick Reaction Force* (QRF) pour intervenir en cas d'incidents.

Dans le cadre de la Politique Étrangère et de Sécurité Commune (PESC), l'UE accorde une attention particulière à la sécurité et au renforcement de gouvernances stables dans la périphérie Sud. La stabilité en Afrique du Nord et plus particulièrement dans la région du Sahel est également une priorité pour le gouvernement belge (la lutte contre le terrorisme, la problématique des réfugiés, « voisinage méridional de l'UE »), compte tenu de l'impact immédiat sur l'Europe et notre pays. La réalisation d'une paix durable au Mali est un facteur essentiel pour l'obtention de la stabilité dans le Sahel. Dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne pour le Sahel, la mission de formation EUTM Mali contribue à la stabilité nécessaire dans la région. Une contribution visible et importante dans la région du Sahel contribue à l'image de la Défense.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

20 jan 2017 -15:29

Appartient à Conseil des ministres du 20 janvier 2017

## Contributions belges aux opérations de l'ONU en 2017

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur les contributions belges aux opérations de l'Organisation des Nations Unies pour les années 2017.

La prolongation des contributions belges existantes aux opérations de l'ONU en 2017 est prévue comme suit :

- compte tenu de la situation politique encore instable au Levant, la Belgique reste présente dans la région avec deux observateurs dans la mission d'observation de l'ONU UNTSO (United Nations Truce Supervision Organization) et avec un officier de planification au sein de l'état-major d'UNIFIL (United Nations Interim Force in Lebanon) à Naqoura au Liban
- pour les opérations multilatérales en République démocratique du Congo (RDC), la contribution belge de deux militaires au sein des quartiers généraux de la MONUSCO (Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo) à Kinshasa et Goma est maintenue durant toute l'année

Au Mali, la Défense participe également à l'opération MINUSMA de l'ONU (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali). Le déploiement d'environ quinze soldats se poursuivra dans le centre d'information ASIFU (All Sources Information Fusion Unit) de la MINUSMA à Bamako et Gao ainsi qu'environ cinq officiers d'état-major dans les quartiers généraux de la MINUSMA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense,  
chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

20 jan 2017 -15:29

Appartient à Conseil des ministres du 20 janvier 2017

## Agréation de deux institutions pour l'exonération fiscale des prix attribués à des savants ou artistes

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes.

Les projets tendent à compléter la liste des institutions agréées pour l'exonération fiscale des prix et subsides, par les institutions suivantes :

- l'ASBL "Les Amis des Instituts Pasteur" pour les bourses de recherche financées à partir du 1er janvier 2014 (outre le prix "Jules Bordet" déjà agréé)
- la Fondation Désiré Jaumain (Sciences, Art, Culture en Wallonie) pour les prix et subsides payés ou attribués à partir du 1er janvier 2016

Les projets seront soumis à la signature du Roi.

*Projets d'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en ce qui concerne l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>



20 jan 2017 -15:29

Appartient à Conseil des ministres du 20 janvier 2017

## Régie des bâtiments : marché de fourniture d'énergie pour le domaine royal de Laeken

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour la fourniture d'énergie thermique pour le chauffage des bâtiments du domaine royal de Laeken.

Dans le cadre de ses diverses missions et obligations, la Régie des bâtiments prend en charge une partie des factures d'énergie des domaines royaux de Laeken et de Bruxelles. Dans une approche de rationalisation des coûts et d'économie d'énergie, la Régie des bâtiments souhaite mettre en oeuvre des solutions permettant de diminuer les consommations énergétiques. Dans ce cadre, la Régie souhaite poursuivre le développement d'un projet de réseau de chaleur pour le domaine royal de Laeken, alimenté par l'incinérateur de déchets de Neder-Over-Heembeek.

Conjointement au marché de fourniture de chaleur , les différentes chaufferies du domaine royal de Laeken ont besoin d'une adaptation technique afin d'être capables d'utiliser la chaleur fournie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

20 jan 2017 -15:29

Appartient à [Conseil des ministres du 20 janvier 2017](#)

## Procédures de passation des marchés publics dans les secteurs classiques

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

La nouvelle loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dans les secteurs classiques et spéciaux transpose en droit belge les dispositions des directives européennes de 2014\* sur la passation des marchés publics. Le projet d'arrêté royal constitue le premier arrêté d'exécution de cette loi, en ce qui concerne la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Il comprend notamment :

- l'introduction du document unique de marché européen (DUME)
- les nouvelles règles relatives aux services sociaux et autres services spécifiques
- les règles relatives à l'utilisation généralisée des moyens de communication électroniques
- les règles relatives aux exclusions et aux mesures correctrices
- les règles adaptées relatives aux différentes procédures (déjà connues ou nouvelles)

Le projet prévoit également des dispositions concernant les marchés de faible montant et certains marchés de désignation d'avocats.

Dans le cadre de la rédaction de ce projet d'arrêté royal, le Gouvernement a poursuivi son engagement de soutien aux PME et de lutte contre le dumping social.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

\* directives 2014/24/UE et 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

20 jan 2017 -15:29

Appartient à [Conseil des ministres du 20 janvier 2017](#)

## Prudence budgétaire et blocages de crédits pour 2017

Sur proposition de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet de circulaire relative au mécanisme de prudence budgétaire et de blocages de crédits pour l'année budgétaire 2017.

### Blocages

Les blocages sont appliqués aux SPF, SPP, à la Police fédérale et au Ministère de la Défense à concurrence d'un montant total de 500 millions d'euros. Les départements fourniront pour le 27 janvier 2017 une ventilation de ces blocages entre toutes les allocations de base de leur budget, sauf exceptions. Le choix de cette ventilation sera motivé et soumis à l'Inspection des Finances et au SPF Budget et Contrôle de la Gestion. Une reventilation pourra être demandée en avril, juillet et septembre.

Les exceptions sont les suivantes :

- les dossiers approuvés par le Conseil des ministres
- la provision interdépartementale et la provision couvrant les dépenses concernant le renforcement des mesures prises ainsi que des initiatives nouvelles en matière de lutte contre le terrorisme et le radicalisme
- les crédits variables des fonds organiques

### Prudence budgétaire

La prudence budgétaire est appliquées aux Organismes d'intérêt public (OIP) et aux organismes assimilés. Les dépenses sont limitées à celles considérées comme incompressibles, c'est-à-dire indispensables à la continuité du service public et qui ne peuvent être ni reportées ni diminuées :

- toute nouvelle dépense au-dessus de 31.000 euros TVA comprise est à soumettre à l'Inspection des Finances, au délégué de la ministre du Budget ou au commissaire du gouvernement avec un avis spécifique sur le caractère incompressible
- toute nouvelle dépense au-dessus de 50.000 euros TVA comprise est à soumettre à la ministre du Budget, après avis de l'Inspection des Finances

Chaque département ou organisme auquel s'applique la présente circulaire communiquera mensuellement un état des lieux du mois écoulé ainsi qu'un planning adapté des dépenses pour le reste de l'année.

La provision de 100 millions d'euros constituée pour les nouvelles initiatives sera libérée périodiquement, sur la base de dossiers complets.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,  
chargée de la Loterie nationale  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.wilmes.belgium.be>

20 jan 2017 -15:29

Appartient à Conseil des ministres du 20 janvier 2017

## Entrée en vigueur de la prolongation du stage d'attente pour indemnités d'incapacité de travail

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur de la prolongation du stage d'attente pour les indemnités d'incapacité de travail.

La loi permet la prolongation du stage d'attente pour les indemnités d'incapacité de travail de 6 mois jusqu'à 12 mois. La date d'entrée en vigueur de cette prolongation est fixée au 1er avril 2017.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal fixant la date d'entrée en vigueur des articles 154 à 156 et des articles 159 à 168 de la loi programma du 19 décembre 2014*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>